



Chères Consœurs, Chers Confrères,

C'est avec plaisir que j'ai l'honneur de rédiger ici ce nouvel éditorial.

En effet, à l'issue d'une période électorale, chargée pour notre institution, mais toujours gage d'indépendance et de gouvernance démocratique, j'ai été reconduit à la présidence de notre Conseil régional de l'Ordre de Franche-Comté.

Je tiens à remercier tous les professionnels qui ont pris part au vote et vous invite à prendre connaissance de l'ensemble des résultats de ces récentes élections dans cette édition. Je tiens aussi à remercier les conseillers ordinaires de m'avoir accordé leur confiance pour ce mandat. Un grand merci aux conseillers qui ont quitté leurs fonctions.

Durant ces derniers mois, j'ai pu mesurer l'ampleur des prérogatives liées au poste de Président et comprendre plus largement le fonctionnement de notre institution, que ce soit à l'échelon régional ou national. Je souhaite accomplir ce nouveau mandat dans la continuité de ce que j'ai pu engager depuis plus d'une année avec la poursuite de la politique d'économie engagée pour équilibrer nos finances ainsi que l'amélioration des procédures internes de prise en charge de vos dossiers. Je veillerai particulièrement à la mise en place au niveau régional de la démarche de qualité engagée au niveau national.

Ma motivation est d'agir avec la volonté d'apporter le meilleur à la profession.

Bien entendu, il existe parfois des obligations administratives et législatives qui peuvent vous paraître lourdes, mais je vous invite à toujours répondre positivement à nos sollicitations car nous essayons d'anticiper et d'éviter les différends.

Je vous rappelle qu'avant tout, le Conseil de l'Ordre est là pour vous aider et vous accompagner tout au long de votre parcours professionnel en vous guidant afin d'être en adéquation avec les textes voulus par le législateur.

Pour ce faire, je suis très content d'avoir une nouvelle équipe avec des élus qui ont accepté de remplir les missions qui nous incombent en prenant place dans les instances ordinaires telles que la commission de dérogation, la commission de conciliation, la formation retraite, et qui se sont présentés aux élections de la Chambre Disciplinaire de Première Instance.

Après une nécessaire et rapide période d'adaptation pour les nouveaux élus, nous allons devoir recruter une nouvelle secrétaire administrative, Madame PIQUARD nous ayant informé de sa volonté de faire valoir ses droits à la retraite.

Espérant vous rencontrer dans les prochains mois, croyez en notre dévouement,

Bien confraternellement,

Guillaume LEGOURD

1 Éditorial

2 Élection des membres du bureau le 7 juillet 2015/ Mouvements du tableau

3 Résultats de l'élection des membres de la Chambre Disciplinaire de Première Instance du 4 septembre 2015

3 Bilan comptable 2014/ Budget prévisionnel 2016

4 Collaboration libérale : une actualisation du contrat pour une meilleure protection en cas de maternité, de paternité ou d'adoption



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
FRANCHE-COMTÉ

15, rue Lavoisier

25 000 BESANCON

Tél. 03 81 83 20 27

contact@franche-comte.

cropp.fr

Permanences et accueil

Lundi 8 h 30 à 11 h 30

14 h 00 - 17 h 30

Mardi, mercredi, jeudi

8 h 30 - 11 h 30

14 h 00 - 17 h 00

Vendredi 8 h 30 - 11 h 30

Éditeur : CROPP Franche-Comté

Directeur de la publication :

Guillaume LEGOURD

Rédacteurs : Guillaume LEGOURD,

Julien RIZZOTTO, Morgane

BIAJOUX, Philippe LAURENT,

Jean BAILLAUD, Camille BLUM,

Alexandre CONTOZ, Anthony

PATFOORT

Dépôt légal : Janvier 2016

Tirage : 197 exemplaires

ISSN 2427-1357

Élection des membres du bureau le 7 juillet 2015

Le Conseil régional issu
du scrutin du 22 mai 2015
s'est réuni le 7 juillet 2015
pour l'élection du nouveau
bureau qui est composé de :

M^r Guillaume LEGOURD
Président

M^r Julien RIZZOTTO
Vice-Président

M^{me} Morgane BIAJOUX
Trésorière

Le nouveau Conseil
est composé de :

M^r Guillaume LEGOURD

M^r Julien RIZZOTTO

M^{me} Morgane BIAJOUX

M^r Philippe LAURENT

Les membres suppléants :

M^{me} Camille BLUM

M^r Jean BAILLAUD

M^r Alexandre CONTOZ

M^r Anthony PATFOORT

ÉLECTION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL

Commission de Conciliation

M^r Philippe LAURENT

M^r Jean BAILLAUD

M^r Anthony PATFOORT

Commission « Dérogations »

M^r Philippe LAURENT

M^r Anthony PATFOORT

M^r Jean BAILLAUD

M^r Alexandre CONTOZ

(Rapporteur : M^r Philippe LAURENT)

ÉLECTION ET COMPOSITION DE LA FORMATION RESTREINTE

M^{me} Camille BLUM

M^{me} Morgane BIAJOUX

M^r Jean BAILLAUD

M^r Philippe LAURENT

MOUVEMENTS DU TABLEAU au 19/11/2015

Inscriptions 2015 – Jeunes diplômés

Nom	Prénom	Département	Ville
BAUER	Martin	90	CRAVANCHE
CLEMENCOT	Julie	25	BESANÇON
COCHU	Claudine	39	LOISIA
DESOBRY	Charlotte	25	FRANCOIS
DURAN-ZAPATA	Paola	70	VESOUL
FUMEO	Camille	70	VESOUL
GRANDJEAN	Delphine	25	BESANÇON
GRARADJI	Quentin	25	AUDINCOURT
MERZOUGUI	Camille	25	ÉCOLE VALENTIN
SOMBE	Natacha	25	MONTBÉLIARD
TRAVOSTINO	Benjamin	25	MONTPERREUX

Création cabinet principal

Nom	Prénom	Département	Ville
BOURGOGNE	Rodolphe	25	VOUJEAUCOURT
GIRARDIN	Étienne	39	VOITEUR

Création cabinet secondaire

Nom	Prénom	Département	Ville
HENRY	Élodie	70	NOIDANS LE
FERROUX			

Transfert cabinet principal

Nom	Prénom	Département	Ville
GARRET	Jonathan	90	ESSERT
WICKER	Anne	39	POLIGNY

Transfert entrants en Franche-Comté

Nom	Prénom	Département	Ville
BRENIAUX	Cécile	70	VESOUL
DELTONNE	Antonin	70	VESOUL
ROBIN	Gwenn	90	BELFORT

Transfert sortants en Franche-Comté

Nom	Prénom	Département	Ville
CORBIN	Emmanuelle	14	SAINT CONTEST
ARRRETEAU	Adrien	38	MONTFERRAT
DESOBRY	Charlotte	67	STRASBOURG
COCHU	Claudine	71	CUISEAUX
DESCAMP	Anna	74	GAILLARD

Reprise d'activité

Nom	Prénom	Département	Ville
LEVEQUE DEPARIS	Anne-Sophie	39	CHAMPAGNEY

Cessation d'activité

Nom	Prénom	Département	Ville
MERCIER	Marie-José	39	LONS LE SAUNIER

DÉSIGNATION DES MEMBRES ASSESSEURS APPELÉS À SIÉGER À LA SECTION DES ASSURANCES SOCIALES DE LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE

Assesneur titulaire
M^r Guillaume LEGOURD

Ayant pour assesseurs suppléants
M^{me} Morgane BIAJOUX
Mr Philippe LAURENT

Assesneur titulaire
M^r Anthony PATFOORT

Ayant pour assesseurs suppléants
M^{me} Camille BLUM
Mr Jean BAILLAUD

BILAN COMPTABLE 2014 BUDGET PRÉVISIONNEL 2016

Recettes	Bilan comptable 2014	Budget prévisionnel 2016
Subventions reçues	40 000,00 €	40 000,00 €
Quotités	9 087,00 €	9 477,00 €
Facturation ONPP-CROPP	793,00 €	431,50 €
Produits financiers	98,00 €	90,00 €
Total encaissements	49 978,00 €	49 998,50 €
Dépenses		
Achat ONPP - CROPP	1 252,00 €	600,00 €
Fournitures d'entretien et petits équipements	261,00 €	210,00 €
Fournitures de bureau	759,00 €	500,00 €
Locations immobilières + Charges locatives	6 634,00 €	6 624,00 €
Indemnités élus	8 983,00 €	7 546,00 €
Divers	97,00 €	54,00 €
Déplacements SNCF + voiture péage hôtel	2 194,00 €	1 106,00 €
Missions réceptions restaurants	365,00 €	213,00 €
Frais postaux	944,00 €	540,00 €
Téléphonie	1 138,00 €	700,00 €
Total autres achats et charges externes	22 628,00 €	18 093,00 €
Taxe sur les salaires	1 675,00 €	1 878,00 €
Formation professionnelle continue	130,00 €	137,00 €
Taxes foncières, habitation, ordures ménagères	470,00 €	456,00 €
Total impôts et taxes	2 274,00 €	2 471,00 €
Rémunération du personnel	22 051,00 €	22 750,00 €
Charges sociales	6 647,00 €	7 280,00 €
Total charges de personnel	28 698,00 €	30 030,00 €
Dotations aux amortissements	223,00 €	0 €
Total provisions	223,00 €	0 €
Charges exceptionnelles		0 €
Produits exceptionnels	445,00 €	0 €
Impôts sur les sociétés		0 €
Total exceptionnel	445,00 €	0 €
Résultat	-3 401,00 €	-595,50 €

Résultats de l'élection des membres de la Chambre Disciplinaire de Première Instance du 4 septembre 2015

Deux candidatures
ont été enregistrées :

M^r Guillaume LEGOURD
M^r Julien RIZZOTTO

Élu titulaire

M^r Guillaume LEGOURD

Élu suppléant

M^r Julien RIZZOTTO

Président titulaire

M^r José THOMAS
Magistrat, Président honoraire
du Tribunal Administratif

Présidente suppléante

M^{me} Claire SERRE

La nouvelle composition
de la chambre disciplinaire
de première instance
est la suivante :

Membres titulaires

M^{me} Sylvie BLANC-SPERBER
M^r Guillaume LEGOURD

Membres suppléants

M^r Julien RIZZOTTO
M^r Philippe LAURENT

Collaboration libérale : une actualisation du contrat pour une meilleure protection en cas de maternité, de paternité ou d'adoption

Le régime du contrat de collaboration libérale est issu de la loi du 2 août 2005 en faveur des PME qui en créait le statut. Le renforcement régulier de l'arsenal législatif en matière d'égalité des chances et de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail, jusqu'à la loi du 2 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, ainsi que la transposition des dispositions du code du travail dans le secteur libéral a conduit le CNOPP à actualiser le contrat proposé par son service juridique.

Si le droit à un congé lié à la maternité ou l'adoption a toujours été reconnu aux collaboratrices et collaborateurs libéraux, il n'en restait pas moins qu'ils ne bénéficiaient d'aucune protection légale contre la rupture de contrat dans ces situations.

Ainsi, le contrat de collaboration libérale qui avait cours jusqu'à la promulgation de la loi 2014-875 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoyait-il « seulement » dans son article 10 (contrat-type) les modalités de remplacement en cas d'« **empêchement d'exercer** » – notamment en situation de maternité –, sans mentionner aucune modalité concernant la suspension en question et le retour du collaborateur. Un article supplémentaire a été ajouté pour remédier à ce « vide » juridique.

Maternité, paternité, adoption : protéger les collaboratrices et collaborateurs libéraux, à l'instar des salariés

Ainsi, le nouveau contrat de collaboration libérale se voit complété d'un article clair et précis intitulé « **Suspension de la collaboration pour accueil d'enfant** » précisant au cas par cas « le droit de suspendre la collaboration » et les modalités afférentes, pour des périodes respectivement définies, ainsi que des mesures spécifiques de protection contre la rupture unilatérale du contrat :

> **droit de suspension de la collaboration pour au moins seize semaines** à l'occasion de l'accouchement dans le cas de maternité, assorti d'une période pendant

laquelle le contrat ne peut être rompu unilatéralement, **allant de la déclaration de grossesse jusqu'à l'expiration d'un délai de huit semaines à l'issue de la période de suspension de la collaboration ;**

> **droit de suspension de la collaboration pour onze jours consécutifs (dix-huit en cas de naissances multiples)** suivant la naissance de l'enfant dans le cas de **paternité/congé d'accueil de l'enfant**, pour la personne collaboratrice libérale qu'elle soit père, conjoint ou qu'elle soit liée par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec. Ce droit de suspension est assorti d'une période pendant laquelle le contrat ne peut être rompu unilatéralement, **allant de l'annonce par le collaborateur libéral de son intention de suspendre sa collaboration après la naissance de l'enfant jusqu'à l'expiration d'un délai de huit semaines à l'issue de la période de suspension de la collaboration ;**



Foto: J. Vanhey

> **droit de suspension de la collaboration pour dix semaines** à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer dans le cas d'**adoption**, assorti d'une période pendant laquelle le contrat ne peut être rompu unilatéra-

lement, **allant de l'annonce par le collaborateur libéral de son intention de suspendre sa collaboration lors de l'arrivée de l'enfant jusqu'à l'expiration d'un délai de huit semaines à l'issue de la période de suspension de la collaboration.**

Ces modalités, clairement précisées, ont en outre pour objectif de permettre aux collaboratrices et collaborateurs libéraux de bénéficier des indemnités prévues par la législation de la sécurité sociale en matière d'assurance-maladie, de maternité, de congé d'adoption et de congé de paternité et d'accueil d'enfant.

Troisième et décisive étape dans la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes en matière d'emploi et de travail, cette loi a également eu la vertu de mettre à égalité « dans les mots » les femmes et les hommes, le contrat mentionnant les collaboratrices autant que les collaborateurs, et renvoyant au passé la mention de « bon père de famille » historiquement associée au comportement de la personne visée dans l'exercice de ses droits, pour la remplacer avantageusement par l'adverbe « raisonnablement » excluant tout paternalisme rétrograde.

Le nouveau contrat est dès à présent disponible dans la rubrique Juridique de l'Extranet de l'ONPP (réservé aux professionnels inscrits au tableau de l'Ordre). Il a également fait l'objet d'articles détaillés dans Repères 28 et 31.